Association France Palestine Solidarité
Mireille Pelka Présidente
Adresse postale : AFPS Alsace – BP70436 – 68007 COLMAR
Courriel : afps.alsace.solidarite@gmail.com

Colmar, le 03/10/21

A
Association France Palestine Solidarité

Objet 7° congrès FAPS
Copie CA AFPS Alsace
Responsable du dossier : Mireille PELKA, Présidente

Proposition d'amendements au document d'orientation du 7ème congrès

Amendement n° 01

Référence :

1.2 La prédominance de l'extrême-droite israélienne – paragraphe 1

Ajouter la mention :

« troisième force politique au sein de la Knesset »

Le paragraphe devient :

La montée de l'extrême-droite israélienne, colonialiste, annexionniste et niant tous les droits du peuple palestinien, avec le soutien des évangéliques et des chrétiens sionistes, après avoir pu bénéficier de l'inaction, voire de la complicité, du reste de la communauté internationale. En-dehors de la Liste Unie, troisième force politique au sein de la Knesset, l'offre politique alternative en Israël est évanescente.

Explication :

Il est important de rappeler que dans les forces politiques en présence en Israël, la liste Unie, même si elle est minoritaire est une force importante au sein de la société israélienne.

Amendement n° 02

Référence :

1.2 La prédominance de l'extrême-droite israélienne – paragraphe 2

Supprimer les membres de phrase :

Tout en ayant permis l'éviction de Netanyahou …
Si les risques d'annexion formelle sont écartés à court terme…

Le paragraphe devient :

Le nouveau gouvernement israélien confirme cette prédominance de l'extrême-droite. La politique de colonisation et d'annexion de facto se poursuit derrière un statu quo de façade. On constate déjà la poursuite de la colonisation en Cisjordanie et Jérusalem-Est, sans oublier les différentes campagnes de dépossession et de judaïsation visant les Palestiniens d'Israël et leurs terres.

Explication :

L'élimination de Benyamin Netannyahou est un épiphénomène politicien sans grande conséquence… Bennet est un sioniste de même nature qui affirme devant l'Assemblée Générale de l'ONU qu'Israël est capable de construire un Etat Unique sur l'ensemble de la Palestine historique… avec comme loi fondamentale la loi d'apartheid instituant l'Etat juif… c'est-à-dire d'annexer officiellement l'ensemble de la Cisjordanie…

Amendement n° 03

Référence :

1.3 La résistance du peuple palestinien face à l'apartheid, à l'occupation et à la colonisation – paragraphe 3

Supprimer le membre de phrase :

Le report des élections palestiniennes, prévues en mai, juillet et août 2021, avec la perspective d'une refonte de l'OLP, a été de ce point de vue une immense déception.

Le paragraphe devient :

La division politique palestinienne, notamment entre la Cisjordanie et Gaza, aggrave cette situation et affaiblit la résistance à la politique israélienne.

Explication :

Voir la réécriture de l'article ci-dessous (***Proposition de réécriture de l'article 1.4)***

Amendement n° 04

Référence :

1.4 L'Europe divisée, et la France entre attentisme et complicité complices de l'occupation, de la colonisation et du régime d'apartheid

Modification du titre qui devient :

1.4 L'Europe et la France complices de l'occupation, de la colonisation et du régime d'apartheid

Explication :

Voir la réécriture de l'article ci-dessous (***Proposition de réécriture de l'article 1.4)***

Amendement n° 05

Référence :

1.4 L'Europe divisée, et la France entre attentisme et complicité complices de l'occupation, de la colonisation et du régime d'apartheid – Paragraphe 1

Supprimer les membres de phrase :

« dont la division sur ce sujet est attisée par les États-Unis et Israël, »
« le soutien rituel à la solution des deux États, et un soutien financier à l'Autorité palestinienne. »

Le paragraphe devient :

L'Union européenne limite ses prises de position à un minimum historique commun : le refus purement verbal de la colonisation des territoires conquis en 1967 et depuis. Elle refuse de prendre des sanctions significatives à l'égard d'Israël, refuse la suspension de l'accord d'association euro-méditerranéen, pourtant fondé sur le respect de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et poursuit ses subventions aux entreprises inscrites sur la liste des 130 entreprises impliquées dans le développement des colonies, établie par l'ONU, notamment dans le cadre du programme Horizon 2000.

Amendement n° 06

Référence :

1.4 L'Europe divisée, et la France entre attentisme et complicité complices de l'occupation, de la colonisation et du régime d'apartheid –Paragraphes 2 et 3

Paragraphes supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :

La France refuse de reconnaître l'Etat palestinien tel qu'il a été admis au sein de l'ONU comme Etat observateur. Elle développe sa coopération militaire avec l'Etat d'apartheid israélien. Elle utilise les aides accordées à la Palestine comme levier lui permettant de s'ingérer lourdement dans les affaires intérieures de l'Etat Palestinien.

Explication :

Voir la réécriture de l'article ci-dessous (***Proposition de réécriture de point 1.4)***

Amendement n° 07

Référence :

1.4 L'Europe divisée, et la France entre attentisme et complicité complices de l'occupation, de la colonisation et du régime d'apartheid –Paragraphe 4

Ajouter le membre de phrase :

« les condamnations des militants »

Le paragraphe devient :

En avril-mai 2021, elle a franchi toutes les lignes rouges en omettant de désigner la responsabilité des groupes extrémistes israéliens dans les événements de Jérusalem, et en publiant un communiqué assimilant les bombardements de Gaza à un « droit à se défendre » pour Israël. Malgré les efforts des diplomates de terrain, et malgré son engagement dans des programmes de coopération décentralisée, on doit constater que la France s'est écartée de ses positions historiquement favorables au droit international s'agissant de la Palestine. En France même, les multiples atteintes à la liberté d'expression (dont les condamnations des militants BDS, l'arrestation du président de l'AFPS) et de manifester s'agissant de la Palestine, la promotion de la « définition IHRA » de l'antisémitisme, les attaques contre le droit d'appeler au boycott, témoignent aussi de cette dérive inquiétante au plus haut niveau de l'Etat.

Explication :

En toute amitié et respect pour notre président de l'AFPS ☺, en reconnaissance pleine et entière du scandale de sa mise de garde à vue, de 12 heures, elle ne peut masquer les condamnations des militants BDS par la justice française quels qu'ils soient, avec en particulier les 11 années de procédure aboutissant à la condamnation des 12 militants de Mulhouse à quelques 30 000 € d'indemnités aux parties civiles, et le paiement de quelques 3500 € de plus pour les frais de justice… sans parler des frais d'avocats…

Proposition de réécriture de l'article 1.4 :

Les amendements 4 à 7 pourraient être regroupés en un seul amendement proposant la récriture de l'article 1.4, titre compris qui serait la suivante :

1.4 L'Europe et la France complices de l'occupation, de la colonisation et du régime d'apartheid

L'Union européenne limite ses prises de position à un minimum historique commun : le refus purement verbal de la colonisation des territoires conquis en 1967 et depuis. Elle refuse de prendre des sanctions significatives à l'égard d'Israël, refuse la suspension de l'accord d'association euro-méditerranéen, pourtant fondé sur le respect de la convention Européenne des droits de l'Homme et poursuit ses subventions aux entreprises inscrites sur la liste des 130 entreprises impliquées dans le développement des colonies, établie par l'ONU, notamment dans le cadre du programme Horizon 2000.

La France refuse de reconnaître l'Etat palestinien tel qu'il a été admis au sein de l'ONU comme Etat observateur. Elle développe sa coopération militaire avec l'Etat d'apartheid israélien. Elle utilise les aides accordées à la Palestine comme levier lui permettant de s'ingérer lourdement dans les affaires intérieures de l'Etat Palestinien.

En avril-mai 2021, elle a franchi toutes les lignes rouges en omettant de désigner la responsabilité des groupes extrémistes israéliens dans les événements de Jérusalem, et en publiant un communiqué assimilant les bombardements de Gaza à un « droit à se défendre » pour Israël. Malgré les efforts des diplomates de terrain, et malgré son engagement dans des programmes de coopération décentralisée, on doit constater que la France s'est écartée de ses positions historiquement favorables au droit international s'agissant de la Palestine. En France même, les multiples atteintes à la liberté d'expression (dont les condamnations des militants BDS l'arrestation du président de l'AFPS) et de manifester s'agissant de la Palestine, la promotion de la « définition IHRA » de l'antisémitisme, les attaques contre le droit d'appeler au boycott, témoignent aussi de cette dérive inquiétante au plus haut niveau de l'Etat.

Explication :

Pour être crédibles dans notre combat, nous devons dénoncer les mensonges de l'Union Européenne et de l'Etat français (de ses chefs d'Etats successif depuis plus de 30 ans) qui soutiennent avec constance le régime d'occupation, de colonisation et d'apartheid israélien, tout en tenant un discours diplomatique hypocrite sur le respect du droit international. Cette appréciation est d'ailleurs conforme à divers paragraphes suivants du projet de rapport d'orientation.

Amendement n° 08

Référence :

Chapitre 2. Notre stratégie - paragraphe 2

Remplacement du paragraphe 2 par le paragraphe suivant :

L'existence de l'Etat palestinien est un fait attesté par la proclamation d'indépendance de la Palestine par l'OLP en 1988, en cohérence avec les résolutions de l'ONU, sur les frontières de 1948 / 1967 (l'ensemble de la Cisjordanie et Gaza, avec Jérusalem Est comme capitale). Cet Etat est doté d'une constitution et d'un Parlement. Il est reconnu par 138 pays du monde entier, représentant plus de 85 % de la population mondiale, a été admis au sein de l'ONU en 2012 comme Etat observateur. Il adhère à de nombreux organismes au sein de l'ONU ainsi qu'au statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. Cet Etat doit pouvoir (re)conquérir sa souveraineté sur ses territoires aujourd'hui occupés par l'armée israélienne.

L'évacuation des territoires occupés est la condition nécessaire pour que le peuple palestinien puisse maîtriser son avenir et construire librement avec ses voisins, les institutions garantissant les droits fondamentaux (justice, liberté, égalité, sécurité) à l'ensemble des populations de la Palestine historique, y compris les réfugiés.

Explication :

Dans le paragraphe qui suit, le rapport d'orientation affirme « L'existence de l'État d'Israël est un fait que l'AFPS ne remet pas en cause » avec les commentaires tout à fait pertinent sur les conditions de création de cet Etat concernant la Nakba.

Le paragraphe proposé reprend la même affirmation concernant la proclamation de l'Etat Palestinien par l'OLP en 1988, Etat qui vit aujourd'hui sous occupation et doit reconquérir sa souveraineté sur ses territoires (y compris sur les colonies et Jérusalem Est, qui ne font pas partie de l'Etat d'Israël). Cette réécriture est tout à fait conforme avec la revendication portée par le rapport d'orientation de reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien par la France. L'Etat palestinien n'est pas à créer. Il existe. Il doit être reconnu. Et l'armée d'occupation, qui est la condition nécessaire à la colonisation, doit quitter ce territoire. La suite, c'est au peuple palestinien de l'écrire. Notre devoir c'est de favoriser la libération du territoire de l'Etat palestinien afin que le peuple palestinien puisse librement choisir son avenir.

Amendement n° 09

Référence :

2. Notre stratégie - paragraphe 5

Supprimer le mot « aujourd'hui »

Explication :

… le régime d'occupation, de colonisation et d'apartheid pour ce qui est la Cisjordanie/Gaza date de plus de 50 ans, et voire de plus de 70 ans si l'on prend en compte les réfugiés et les citoyens israéliens d'origine palestinienne…

Amendement n° 10

Référence :

2. Notre stratégie

Ajout d'un paragraphe 7 :

L'instauration d'une paix juste et durable sur la Palestine historique, impose l'évacuation par Israël des territoires occupés, la réparation des préjudices subis par les Palestiniens, qu'ils soient réfugiés, discriminés en Israël, ou victimes de l'occupation en Cisjordanie / Gaza, la restitution ou l'indemnisation des biens volés ou leur indemnisation à hauteur du préjudice subi et l'application du droit au retour des réfugiés.

Explication :

Le combat pour l'égalité des droits sur l'ensemble de la Palestine historique n'est pas seulement une affirmation de principe nécessaire. Il convient de lui associer un contenu concret sans lequel cette égalité n'est pas possible. Ce paragraphe tente de le préciser.

Amendement n° 11

Référence :

2.1.1 Les principes de notre soutien au peuple palestinien

Ajouter le membre de phrase : « dans leur lutte pour l'autodétermination, »

La rédaction du paragraphe devient :

2.1.1 Nous soutenons les combats des Palestiniens dans leur lutte pour l'autodétermination, pour exercer leur droit à vivre sur leur terre, étudier, travailler, développer leur culture, construire leur avenir et circuler librement quelle que soit la perspective politique. Nous dénonçons et combattons le régime d'apartheid et d'oppression imposé par Israël à toutes les composantes de la société palestinienne, et officialisé par la loi « État-nation du peuple juif ». Nous dénonçons le processus de dépossession continue qui prolonge la Nakba de 1948.

Explication :

Il s'agit simplement de rappeler que les Palestiniens luttent pour leur droit à l'autodétermination.

Amendement n° 12

Référence :

2.1.6 Nous proposons une réécriture de ce paragraphe qui deviendrait :

Nous soutenons les efforts menés par les organisations palestiniennes pour retrouver un cadre stratégique commun, à travers l'OLP seule représentante légitime de l'ensemble du peuple palestinien. Nous dénonçons l'utilisation des aides humanitaires par les Etats Unis et les Etats de l'UE, en particulier depuis les élections de 2006, comme moyen d'empêcher toute formation d'un gouvernement d'union nationale palestinienne. Cette ingérence incessante de ces Etats, qui soutiennent l'occupation israélienne sur la vie politique de la société palestinienne, a abouti à l'annulation du processus électoral fin avril 2021 pourtant soutenu par l'ensemble des partis politiques palestiniens. Nous soutenons les initiatives de la société civile palestinienne visant à créer de nouvelles formes d'expression politique. Nous développons nos relations, sans exclusive, avec l'ensemble des composantes de la société palestinienne, notamment ses partis politiques, ses syndicats, et les associations et ONG représentant la société civile, ainsi qu'avec ses institutions et avec l'OLP. L'AFPS est indépendante Nous condamnons les atteintes aux libertés sur le territoire de la Palestine historique quelles qu'en soient leurs origines, celles liées à l'occupation, la colonisation et au régime d'apartheid israélien, comme celles commises au nom des institutions palestiniennes quelles qu'elles soient.

Explications :

OLP rénovée : c'est aux Palestiniens de décider s'ils veulent une « OLP rénovée »… ou quelque chose d'autre.

OLP seule représentante légitime de l'ensemble du peuple palestinien : ne pas confondre OLP et Etat Palestinien

Nous déplorons l'annulation, fin avril 2021, du processus électoral : Des élections libres sous occupation c'est une notion étrange. Aucune élection libre sous occupation n'a été à l'origine de la libération d'un territoire contre une occupation. L'expérience de 2006 le montre clairement. C'est dans le cadre d'un accord commun concerté que les « grandes puissances » (Etats Unis, France, Royaume Unis principalement) et Israël ont organisé le refus de reconnaître le résultat des élections de 2006. Ce sont ces même « grandes puissances » qui exigeraient aujourd'hui une « légitimation démocratique » du Président de l'Autorité palestinienne… à condition que le résultat soit conforme à leur souhait… comme en 2006 …. Ce qui manifestement ne semblait pas devoir être le cas… il fallait d'urgence les annuler quitte à en faire porter le chapeau au Président de l'Autorité palestinienne… qui se savait lui-même menacé !... Il faut se poser la question : comment se fait-il que ces grandes puissances à qui est associé Israël ont eu le pouvoir en 2006 de refuser le résultat des élections et maintenant ne seraient plus capables d'en imposer l'organisation à l'Autorité palestinienne. La diplomatie est l'école du mensonge.

L'AFPS est une association indépendante : il est nécessaire de le rappeler.

Elle est attachée au respect des Droits de l'Homme, en particulier sur le territoire de la Palestine historique. Elle dénonce donc **TOUTES** les atteintes aux Droits de l'Homme d'où qu'elles viennent et pas spécifiquement de telle ou telle institution.

Amendement n° 13

Référence :

2.2 Les principes de notre action en France - paragraphe **2.2.5**

Remplacer le mot « politique » par coloniale

Explication :

la «question israélo / palestinienne » est une question de nature coloniale.

Amendement n° 14

Référence :

Chapitre 3. Les priorités de notre action – paragraphe **3.1.3.2** premier alinéa

Remplacer l'expression « construire un Etat » par « à la souveraineté de l'Etat palestinien sur ses territoires »

La rédaction de l'alinéa devient :

Pour les Palestiniens, la reconnaissance est l'affirmation de leur du droit à la souveraineté de l'Etat palestinien sur ses territoires

Explications :

L'Etat palestinien existe !... de ce point de vue, il « n'est pas à construire » (ce qui laisserait entendre qu'il n'existe pas). L'occupation doit cesser et cet Etat doit retrouver sa souveraineté sur l'ensemble des ses territoires.

Amendement n° 15

Référence :

3.1.4 Pour le soutien aux Palestiniens en lutte pour la défense de leurs droits – alinéa 2

Remplacer : « Palestinien d'Israël » par « citoyens israéliens d'origine palestinienne »

Explication :

Les citoyens israéliens d'origine palestinienne vivent en Israël et se battent contre l'apartheid, notamment au sein de la Liste Unie pour l'égalité de leurs droits au sein d'Israël et l'abolition du caractère exclusivement juif de l'Etat d'Israël.

Amendement n° 16

Référence :

3.2.4 La culture palestinienne

Remplacer dans le titre les mots « Palestinienne par « en Palestine »

Explication :

La culture en Palestine comprend très certainement la culture palestinienne proprement dite, mais dans la société palestinienne très diversifiée, les cultures sont multiples et non exclusivement palestinienne.

Amendement n° 17

Référence :

3.2.4 La culture palestinienne - 3° alinéa

Remplacer l'expression « mettre en lumière une vision positive et dynamique » par « de montrer la diversité et le dynamisme »

La rédaction de l''alinéa deviendrait :

Nous développerons l'organisation de tournées, expositions, festivals de cinéma, qui sont autant d'occasions de montrer la diversité et le dynamisme de la société palestinienne et de sensibiliser de nouveaux publics.

Explication :

Cette rédaction nous semble plus « dynamique ». Il s'agit de montrer la réalité d'une société, c'est cette réalité qui changera « notre vision ».

Amendement n° 18

Référence :

3.3. Face aux attaques, défendre notre liberté d'expression, développer notre audience – paragraphe **3.3.3**

Préciser : les requérants de Mulhouse.

Amendement n° 19

Référence :

3.3. Face aux attaques, défendre notre liberté d'expression, développer notre audience

Rajouter un article 3.3.5

3.3.5 Nous demandons que l'AFPS soit reconnue comme association d'éducation populaire agrée participant à la lutte contre l'antisémitisme.

Explication :

Dans ses actions auprès d'un large public en facteur du respect des Droits de l'Homme et du Droit international, l'AFPS agit comme une association d'éducation populaire. La promotion de ces valeurs contribue au combat contre le fléau de l'antisémitisme. A ce titre il est normal et nécessaire que l'AFPS puisse intervenir dans les écoles, auprès des institutions diverses au sujet de ces valeurs, notamment en ce qui concerne la situation en Israël / Palestine.

Il est à ce titre tout à fait anormal que la LICRA, qui est à l'origine au moins en partie de la condamnation des 12 militants de Mulhouse, puis de celle de l'Etat français par la CEDH, soit agréée elle seule pour aborder cette question notamment dans les écoles.

Amendement n° 20

Référence :

Chapitre 4. Développer l'AFPS – paragraphe **4.6** Développer notre expertise et notre travail en réseau

Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

Avec des partenaires de la société civile les plus divers nous réfléchirons aux évolutions profondes de l'opinion en France sur la question palestinienne.

Explication :

La notion « d'intellectuel » ne trouve pas de définition claire, sinon de donner à certaines personnes la qualité exclusive de pouvoir de réfléchir. Sur cette base il est difficile de faire une « sélection » pertinente et efficace.

Nous défendons une approche beaucoup plus large, riche et inclusive en élargissant notre référentiel de réflexion sans exclusive à toute la société, de l'adhérent et / ou militant aux personnalités les plus diplômées et / ou médiatiques, sans chercher à savoir lesquelles seraient plus « intellectuelles » que les autres.